



Pas de bébés à la consigne !

Mise au point concernant les propositions de Pas de bébés à la consigne

Depuis sa création le collectif Pas de bébés à la consigne agit pour le développement de l'offre d'accueil inséparable de l'élévation de la qualité d'accueil des jeunes enfants.

Parmi les critères internationalement reconnus pour améliorer la qualité d'accueil¹ figure un taux d'encadrement élevé (c'est-à-dire un nombre restreint d'enfants par professionnel accueillant). Ainsi les pays les mieux placés sur ce critère pratiquent des taux d'encadrement de 1 pour 3 à 1 pour 5 enfants de moins de trois ans en accueil collectif² (Danemark, Finlande, Suède par exemple).

C'est à ce titre que Pas de bébés à la consigne revendique en EAJE un taux d'encadrement de 1 adulte pour 5 enfants quel que soit l'âge des enfants (contre le taux actuel de 1 pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 pour 8 qui marchent). C'est à ce titre que Pas de bébés à la consigne combat depuis plus de 10 ans les mesures des gouvernements successifs qui visent à toujours plus de dérogations sur de nombreux critères comme le ratio de professionnels les plus qualifiés en EAJE ou les taux d'accueil en surnombre ou dérogatoires dans tous les modes d'accueil. Ainsi, bien qu'elles se revendiquent en principe de la qualité d'accueil en mettant en avant la charte nationale d'accueil du jeune enfant (que nous soutenons naturellement), en pratique les autorités ont pris régulièrement des mesures qui contreviennent à ces principes.

Nous avons formulé des propositions, à l'occasion de la préparation d'une journée de mobilisation le 3 décembre contre les projets du gouvernement et "pour une réforme qui remette l'accueil de la petite enfance à l'endroit"³. Parmi ces propositions nous avons demandé que les assistantes maternelles qui souhaitent se limiter à l'accueil de trois enfants à temps plein n'en soient pas pénalisées financièrement et bénéficient au contraire d'un soutien financier des autorités. En effet trop souvent aujourd'hui le critère d'un accueil quantitatif maximal détermine la soutenabilité financière des projets d'accueil en collectif comme en individuel.

Notre proposition a été interprétée par certaines assistantes maternelles comme la volonté d'imposer une nouvelle contrainte là où nous souhaitons simplement que les projets d'accueil de chacune ne soient pas surdéterminés par leur viabilité financière. Cela rejoint l'esprit des propositions qui ont été formulées dans le récent rapport parlementaire sur les métiers du lien suggérant de relever le salaire horaire minimal par enfant de 0,281 à 0,333 SMIC⁴.

¹ Selon de nombreuses études réalisées en France et à l'étranger la qualité des modes d'accueil est liée à un ensemble de critères interactifs prenant en compte : les niveaux de qualifications professionnelles dans les domaines pédagogique, psychologique et somatique du développement des jeunes enfants (en faisant des ponts entre les savoirs scientifiques et les savoirs expérimentiels), les taux élevés d'encadrement des enfants accueillis, la taille restreinte des groupes d'enfants, le respect des rythmes spécifiques et individualisés des tout-petits, le temps et la disponibilité accordés à l'enfant et sa famille, l'implication des parents, la sensibilité du personnel aux intérêts et aux besoins des enfants, la stabilité du personnel, la pluridisciplinarité des équipes et la mixité femmes-hommes au sein des structures, la construction d'un projet d'accueil et éducatif véritablement en équipe, l'adéquation des locaux, le sens que trouvent les personnels dans leur travail et leur accord avec les objectifs et les méthodes du travail, ainsi que des temps de réflexion réguliers sur les pratiques, qui favorisent une prise en compte de l'enfant et de sa famille dans une relation individualisée. Cf. A. Florin. *Modes d'accueil pour la petite enfance. Qu'en dit la recherche Internationale ?* Toulouse Eres 2007

² Cf. Rapport de Michèle Tabarot sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance (2008), p. 63, <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/084000479.pdf>

³ https://pasdebebesalaconsigne.com/3d%C3%A9cembre2020/Tract_pasdeBBconsigne_3d%C3%A9cembre2020.pdf

⁴ Cf. http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-eco/15b3126_rapport-information.pdf

Lire page 111 : "Vos rapporteurs appellent de leurs vœux une hausse de ce minimum à 0,333 SMIC. « Il faut considérer que garder 3 enfants pendant une heure, c'est un temps plein. En plus, toutes les assistantes maternelles ne peuvent pas travailler avec 4 agréments » ont ainsi indiqué les associations d'assistantes maternelles lors de leur audition."

À aucun moment Pas de bébés à la consigne n'a par contre demandé aux autorités de modifier la législation qui fixe à 4 enfants la capacité maximale d'agrément des assistantes maternelles. En revanche nous avons aussi développé d'autres propositions favorables à l'accueil individuel comme collectif : l'élévation globale des niveaux de qualification des professionnel.les de l'accueil individuel et collectif par la formation initiale et la formation continue diplômante, l'alignement du coût restant aux familles sur la base du quotient familial quel que soit le mode d'accueil.

Nous restons ouverts au débat sur nos propositions et disponibles pour une rencontre avec les associations et syndicats d'assistantes maternelles qui le souhaitent, afin de clarifier les points de convergence et préciser les éventuels désaccords, et renforcer la synergie de propositions et revendications communes face aux autorités.

18 novembre 2020